

Communauté de communes Domme - Villefranche-du-Périgord

21, rue Grand Rue 24250 Saint Martial-de-Nabirat - 05-53-28-19-03 / 06-07-95-30-57

TARIFS DES REDEVANCES

Selon délibération prise le 8 juin 2021, visée en Sous-Préfecture le 15 juin 2021

1

Lors de la création d'un dispositif d'assainissement non collectif

- Dans le cadre d'un permis de construire pour une maison neuve,
- Un permis de construire pour une réhabilitation de bâtiment existant,
- La réhabilitation seule d'un assainissement non collectif existant.

Contrôle de conception/implantation

jusqu'à 20 EH
120 €



supérieur à 20 EH
170 €

Contrôle de bonne exécution des travaux

jusqu'à 20 EH
100 €



supérieur à 20 EH
170 €

Le recouvrement de ces redevances est assuré par le Trésor Public.

Les avis du SPANC ne seront envoyés qu'après vérification du règlement des contrôles.

2

Pour tous les dispositifs d'assainissement non collectif existants

Contrôle périodique de
bon fonctionnement et d'entretien
+ conseils aux usagers



19 € / an

*Redevance annuelle facturée en une fois
sur la facture d'eau potable*

Contrôle périodique de
bon fonctionnement et d'entretien
dans le cas d'une vente immobilière



120 €

*Facturé au demandeur
si dernier contrôle daté de plus de 3 ans*

*Le recouvrement de cette redevance est assuré par le Trésor Public.
Grille tarifaire valable jusqu'à la prochaine délibération révisant ces tarifs.*